

## ARRETÉ MUNICIPAL N° 2020 – 198

**Objet : Réglementation de la circulation, portant interdiction de stationner rue de Verdun**

**Nous, Maire de la Commune,**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement rue de Verdun du candélabre n° 03-029 au croisement avec la rue Pierre Cingal afin de limiter la gêne pour les véhicules de services et de secours;

### **Arrêtons**

**Article I :** le stationnement des riverains de la rue de Verdun, entre l'intersection de la rue Pierre Cingal et le rond-point de la place Louise Michel, sera interdit côté nord du candélabre n° 03-029 au croisement avec la rue Pierre Cingal .

**Article II :** Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par les services techniques de la collectivité.

**Article II :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article III :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article IV :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Val ès dunes
- Monsieur le Président du SMEOM
- Mesdames, Messieurs les riverains de la rue de Verdun

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moul-Chicheboville, le 17 septembre 2020



**Coralie ARRUEGO**

Maire de Moul-Chicheboville

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.*